



Compteur au nom du propriétaire

Par **lolala**, le **19/09/2016** à **15:49**

bojour

le 1/11/16 j'ai loué un appartement qui appartient à ma SCI pour une durée d'un an signée en accord avec la locataire avec une participation de 50E par mois pour l'électricité et l'eau (forage) en attente de pouvoir mettre les compteurs) je signale que lors de la signature j'étais hospitalisée et sous traitement) aujourd'hui elle ne veut pas que les compteurs (qui sont déjà installés) soient à son nom avec le fournisseur de son choix car elle veut continuer de payer les 50E par mois

Dans ces conditions que puis-je faire;
Merci

Par **Lag0**, le **19/09/2016** à **15:50**

Bonjour,

S'il s'agit bien d'un bail meublé, seul cas où les charges forfaitaires sont légales, votre locataire a parfaitement le droit de refuser une telle modification en cours de bail.
À l'échéance du bail, il y aura une possibilité...

Par **lolala**, le **19/09/2016** à **15:58**

non il ne s'agit pas d'un meublé

Par **Lag0**, le **19/09/2016** à **16:07**

Dans ce cas, votre bail est tout à fait illégal !

Déjà sur la durée d'un an, un bail pour location vide est d'une durée minimale de 3 ans et 6 ans si votre SCI n'est pas une SCI familiale, ensuite pour les charges forfaitaires qui sont interdites en location vide !

Par **lolala**, le **19/09/2016** à **17:45**

alors que dois-je faire
merci

Par **Visiteur**, le **21/12/2016** à **19:08**

Bsr

A mon avis, vous pouvez procéder comme pour une révision des charges, c'est possible hors des dates d'échéance du bail.

Pour le moment continuez ainsi..., ensuite:

Mieux vaut obtenir de votre locataire un écrit de refus.

Le compteur étant installé à votre nom, vous pourrez ensuite prouver via les factures, la réalité des charges.